

Economie Sociale et Solidaire
APPEL A PROJETS D'INNOVATION SOCIALE
Année 2012

1- CONTEXTE ET OBJECTIFS

Territoire dynamique, attractif tant par son tissu économique, ses opportunités d'emploi que sa qualité de vie, les Hauts-de-Seine sont également réputés pour leur capacité d'innovation, qu'elle soit technologique, de service ou sociale.

Le 17 décembre 2010, les élus du Conseil général des Hauts-de-Seine votaient à l'unanimité un rapport favorisant le développement de l'**Economie Sociale et Solidaire** (ESS) dans le département. Le 30 mars 2012, un second rapport a été voté, afin de poursuivre la politique initiée en 2010.

A mi-chemin entre le secteur marchand et le non-marchand, l'ESS a pour objectifs d'apporter des réponses **porteuses d'emploi** à des **besoins peu ou non couverts** à ce jour, dans un souci d'**intérêt général**.

Si le premier appel à projets portait sur les initiatives d'économie solidaire dans leur acception la plus large, le Conseil général des Hauts-de-Seine entend cette année solliciter des projets **d'innovation sociale**, dont les caractéristiques sont exposées dans le présent règlement.

Le Conseil général des Hauts-de-Seine invite les candidats à se faire connaître afin qu'ils obtiennent, s'ils sont retenus, un soutien financier au titre du **fonctionnement et/ou de l'investissement**.

2- CAHIER DES CHARGES

2-1 Caractéristiques générales

Dans le cadre de la politique de développement de l'ESS mise en œuvre par le Conseil général des Hauts-de-Seine, celui-ci lance un appel à projets pour sélectionner les candidats qui pourront réaliser des actions répondant aux objectifs cités précédemment.

2-2 Porteurs de projets pouvant candidater

Toute personne morale dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, tant dans son objet (utilité sociale) que dans sa gouvernance et dans son modèle économique internes (notamment : réinvestissement des profits dans le projet de la structure) pourra candidater à l'appel à projets.

Par ailleurs, seuls les porteurs ayant la capacité de percevoir les fonds d'une collectivité dans le cadre de l'octroi d'une subvention pourront être aidés.

2-3 Critères de sélection

Les projets soumis devront s'inscrire pleinement dans le champ de l'innovation sociale. Celle-ci concerne toute nouvelle démarche, tout nouveau mode d'intervention, tout nouveau service, tout nouveau produit répondant à un besoin social défini de manière plus adéquate et plus durable (notamment en termes de respect de l'environnement) que les solutions existantes.

Les projets d'innovation sociale attendus pourront soit ne correspondre à aucun autre existant déjà, tant en matière de services proposés que de méthode de conception ou encore de gouvernance (projets dits « *innovants* »), soit n'avoir jamais été mis en œuvre dans les Hauts-de-Seine mais avoir été expérimentés avec succès sur le territoire national ou international (projets dits « *nouveaux* »).

Si des interactions avec des départements voisins peuvent être nécessaires à la bonne exécution du projet, le territoire de mise en œuvre devra néanmoins **obligatoirement être le département des Hauts-de-Seine**, que le projet ait une portée départementale ou infra-départementale (intercommunale ou communale).

L'ancrage territorial du projet sera examiné avec soin : le Conseil général des Hauts-de-Seine souhaite en effet contribuer à apporter des réponses à des besoins peu, mal ou non satisfaits au regard de problématiques locales identifiées. Le projet pourra intervenir en complémentarité avec des initiatives déjà en place, à la condition qu'il respecte le champ d'intervention et les prérogatives des parties prenantes concernées.

Ensuite, le projet devra revêtir une **dimension économique**. Cela signifie qu'il devra être source de productions, d'échanges et de prestations valorisables financièrement.

Le modèle économique du projet devra être construit sur un principe **d'hybridation des financements** : produit des ventes, des prestations, subventions d'acteurs publics et/ou privés mais aussi valorisation de contributions en nature (mise à disposition de locaux, bénévolat, dons...).

Le projet devra prévoir la création et/ou la consolidation d'emploi(s).

Enfin, le Conseil général des Hauts-de-Seine portera une attention particulière aux projets comprenant une **dimension partenariale**. Cette dimension pourra se concrétiser par le recours à des alliances stratégiques (par exemple, deux associations décident de s'unir pour répondre à l'appel à projets). Elle pourra également se traduire par la mobilisation et la consultation de différentes parties prenantes (usagers, acteurs locaux, entreprises du secteur marchand traditionnel, chercheurs...) lors de la conception et/ou tout au long de la mise en œuvre du projet. Le projet pourra également s'inscrire dans le cadre d'un partenariat entre territoires.

2-4 Le dossier de candidature

Il est disponible en téléchargement sur le site : <http://www.hauts-de-seine.net>

Le porteur de projet complétera ce dossier en respectant les critères d'éligibilité et en s'inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés.

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique.

Tout dossier envoyé après la date limite de remise du dossier spécifiée dans le chapitre « Calendrier et procédure » se verra rejeté.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services du Conseil général et devra être renseigné et retourné dans les 7 jours ouvrés suivant la date de réception du courrier électronique de demande de pièces complémentaires.

2-5 Instruction des propositions - Procédure et critères de sélection

Une fois la complétude des dossiers vérifiée, chaque proposition sera examinée en deux temps : il sera procédé d'abord à un examen des **critères d'éligibilité** (instruction administrative et financière) avant celui des **critères de sélection** des projets.

L'examen des critères de sélection sera fait par une commission ad hoc qui comprendra notamment le Vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine en charge de l'Economie sociale et solidaire et de l'Insertion par l'Economie ainsi que les représentants du Conseil départemental de l'Economie Sociale et Solidaire.

Des auditions seront organisées par le Conseil général afin que les candidats ayant rempli les critères d'éligibilité puissent présenter personnellement leur projet.

Les membres du Conseil départemental de l'Economie Sociale et Solidaire rendront alors un avis qui sera ensuite soumis au vote des élus du Conseil général.

Les lauréats et leur projet feront l'objet d'une présentation à l'occasion d'un événement organisé par le Conseil général en novembre 2012, mois national de l'ESS.

2-6 Objet de la subvention du Conseil général des Hauts-de-Seine

Le porteur de projet pourra solliciter une aide financière pour ses besoins de fonctionnement et/ou d'investissement.

Le Conseil général des Hauts-de-Seine alerte les porteurs de projet sur le fait **qu'il ne financera pas** :

- Les projets dont le budget prévoit de solliciter auprès du Conseil général l'octroi de subventions au titre de dispositifs autres que l'ESS tels que, pour exemple, le Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'Emploi ;
- Le fonctionnement régulier des organismes ;
- Les demandes concernant des difficultés financières ponctuelles ou chroniques ;
- Les projets comprenant une phase d'ingénierie supérieure à plus de la moitié du temps d'exécution de la convention ;
- Les entités représentant des structures de l'ESS (fédérations, têtes de réseaux) ;
- La totalité du projet (cf. article suivant). D'autres aides (*France Active* notamment) peuvent être mobilisées via les structures locales d'accompagnement à la création d'activité habilitées (dont *Hauts-de-Seine Initiatives*).

2-7 Modalités de conventionnement et de financement des projets retenus

Avant toute chose, il est rappelé le caractère **discrétionnaire** de l'aide financière apportée par le Conseil général. S'agissant d'un appel à projets et non d'un marché public, la collectivité n'est nullement tenue de communiquer les analyses des projets reçus ni de justifier ses décisions.

Le porteur de projet peut solliciter à la fois une subvention de fonctionnement et d'investissement.

- Au titre du fonctionnement

Le Conseil général pourra abonder à hauteur maximum de 50% du budget de fonctionnement du projet, dans la limite de 50 000 euros.

- Au titre de l'investissement

Le Conseil général pourra abonder à hauteur maximum de 80% du budget d'investissement TTC du projet, dans la limite de 30 000 euros.

Les demandes peuvent porter sur les objets suivants :

- Acquisition d'équipements et de matériels en lien direct avec le projet proposé ;
- Réalisation de travaux d'aménagement ou de réhabilitation de locaux strictement liés au projet et indispensables à sa mise en œuvre.

Le porteur de projet, s'il est retenu, fera l'objet d'un conventionnement sur une année maximum à compter de la date de signature de la convention.

Les modalités de versement de la subvention sont définies comme suit :

- **Fonctionnement** : Le versement de la subvention se fera sur la base de 60% après signature de la convention. Le solde sera versé après réception des documents financiers certifiés et contrôle des services du Conseil général ;
- **Investissement** : Le versement de la subvention se fera sur la base de 50% après signature de la convention. Le solde sera versé après production des justificatifs dont les factures acquittées, transmises aux services dans les 12 mois à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

2-8 Evaluation des projets retenus

Les services du Conseil général des Hauts-de-Seine procéderont à **l'évaluation continue** des projets retenus : les lauréats devront par conséquent se montrer **facilitateurs** afin de fournir les informations qui leur seront demandées. Par ailleurs, les lauréats pourront être amenés à accueillir des élus ainsi que les services du Conseil général dans le cadre de visites de suivi de l'avancement et du démarrage opérationnel du projet.

En cas de difficulté rencontrée qui pourrait se révéler bloquante pour la mise en œuvre du projet subventionné, les lauréats devront en informer les services du Conseil général.

3- CALENDRIER ET PROCEDURE

- *Retrait et dépôt*

- Le dossier de demande de subvention à transmettre pour faire acte de candidature est téléchargeable sur le site internet du Conseil général des Hauts-de-Seine.

- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 15 juin 2012 à 18h.**

Les dossiers seront adressés par voie postale (envoi recommandé avec accusé de réception, le cachet de la Poste au 8 juin maximum faisant foi) et électronique à :

Hôtel du Département
Pôle Attractivité et Emploi
A l'attention de M. Stéphane Travert
2/16 boulevard Soufflot
92015 NANTERRE cedex

et

esshautsdeseine@cq92.fr

Pour toute information complémentaire, les porteurs de projet pourront adresser leurs questions en écrivant à : esshautsdeseine@cq92.fr

- *Sélection des dossiers*

La sélection se fera **courant septembre 2012**

- *Informations relatives à l'instruction et à la sélection des projets*

Les dossiers arrivés hors délai seront automatiquement rejetés.

Les dossiers incomplets feront l'objet d'une relance par les services et devront être renseignés et retournés auprès des services du Conseil général dans les 7 jours ouvrés suivant la date de réception du courrier électronique de demande de pièces complémentaires.

La notification des décisions d'acceptation, de refus ou de rejet se fera par courrier postal adressé aux porteurs de projet.